



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**DONATION KIJNO - DIMANCHE DE KIJNO ET "HORS LES MURS" - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LA SARL LE TERRIER PRODUCTIONS**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislav Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que la Donation propose également des projets pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique, et qu'elle invite dans ce but des artistes chargés d'accompagner différents publics pour des ateliers de pratique artistique,

Considérant que la Donation organise également des spectacles et ateliers en « hors les murs » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que dans le cadre de la programmation 2023, la Communauté d'Agglomération organisera une manifestation le dimanche 26 novembre 2023 au titre des « Dimanches de Kijno » et proposera au public le spectacle « Le Petit Musée de Lénine Renaud » présenté par la SARL LE TERRIER PRODUCTION.

Considérant que dans le cadre du « Hors les Murs 2023 », la Communauté d'Agglomération propose à 3 communes de bénéficier d'un projet pédagogique avec les artistes de « Lénine Renaud » portant sur l'organisation de 3 concerts et d'ateliers avec des publics de ces communes,

Considérant que la SARL LE TERRIER PRODUCTION présente les qualités requises pour proposer un spectacle valorisant des chefs d'œuvre de la peinture et des ateliers d'écriture de chansons,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la SARL LE TERRIER PRODUCTION dont le siège est à Mons-en-Baroeul (59370), 359 rue du Général de Gaulle, ayant pour objet quatre représentations du spectacle « le Petit Musée de Lénine Renaud » le dimanche 26 novembre 2023 à l'antenne de la Communauté d'Agglomération située à Noeux-les-Mines, les dimanches 19 novembre, 3 décembre et 10 décembre 2023 dans les communes d'Auchel, Noeux-les-Mines et Marles-les-Mines et des ateliers d'écriture de chansons pour 10 groupes de jeunes et de seniors de ces communes, et ce pour un montant total de 25 287,05 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS dont le siège social est situé à Mons-en-Baroeul (59370), 359 rue du Général de Gaulle, ayant pour objet quatre représentations du spectacle « le Petit Musée de Lénine Renaud » le dimanche 26 novembre 2023 à l'antenne de la Communauté d'Agglomération située à Noeux-les-Mines et les dimanches 19 novembre, 3 décembre et 10 décembre 2023 dans les communes d'Auchel, Noeux-les-Mines et Marles-les-Mines et des ateliers d'écriture de chansons pour 10 groupes de jeunes et de seniors de ces communes, et ce pour un montant total de 25 287,05 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 JUL. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

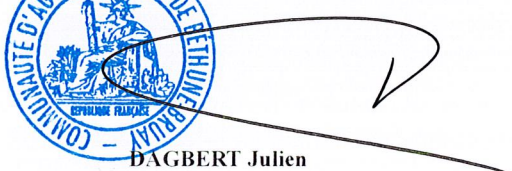


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **1 AOUT 2023**

Et de la publication le **1 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien